



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2026-020

**ROUTE BARREE : TRAVAUX DE NUIT  
ROUTE DE BONIFACIO**

Le Maire de la Commune de Propriano ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;  
Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;  
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;  
Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;  
Vu l'arrêté N° 2026-012 en date du 08 avril 2026, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;  
Vu la demande de l'Entreprise CORSOVIÀ - MTP sis : Carrière du Rizzanese 20100 SARTENE, afin d'effectuer des travaux de rabotage et d'enrobés dans le cadre de la requalification des voiries communales sis : Rue Général de Gaulle / Route de Bonifacio / Rue Casanova d'Aracciani - 20110 PROPRIANO.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup>** : En raison des dits travaux, le stationnement est interdit et les routes suivantes barrées :

- **CARREFOUR BARRE - Route de Bonifacio / Rue Casanova d'Aracciani, la nuit du jeudi 28 mai 2026, de 20h00 à 06h00.**
- **ROUTE BARREE - Rue de Gaulle - Route de Bonifacio, la NUIT DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2026, de 20h00 à 6h00**, du croisement rue de Gaulle / rue de l'Eglise jusqu'à la station Vito au carrefour route de Bonifacio / rue Casanova d'Aracciani
- **CARREFOUR BARRE - Route de Bonifacio / Rue Casanova d'Aracciani, la NUIT DU MARDI 02 JUIN 2026, de 20h00 à 6h00.**

**-Article 2** : Compte tenu de ces interdictions de circulation, des déviations sont mises en place **les nuits du jeudi 28 mai, du lundi 1<sup>er</sup> juin et du mardi 02 juin 2026, de 20h00 à 6h00** :

- **Pour sortir du centre-ville en montant par la Rue de Gaulle, DEVIATION PAR LA RUE DE L'EGLISE.**
- **Pour accéder au centre-ville par la Route de Bonifacio, une DEVIATION AU NIVEAU DU ROND POINT DE SANTA GIULIA VERS LA RD 319A devra être empruntée.**

**-Article 3** : Les différents panneaux de signalisation de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.  
La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

**-Article 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 16 mai 2026  
Le premier adjoint

  
Jean-Baptiste OLLANDINI